



Metz Métropole

**MARCHÉ PUBLIC**  
ACCORD-CADRE DE SERVICES

# PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB

## Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

24906A

Date limite de remise des plis

**05/06/2024 à 12:00**

# 1. OBJET DU CONTRAT

---

## ■ Acheteur :

### **Metz Métropole**

Représentant : François GROSDIDIER Président

Adresse : Metz Métropole

1 place du Parlement de Metz

CS30353

57011 Metz Cedex 1

Site internet : [www.eurometropolemetz.eu](http://www.eurometropolemetz.eu)

L'acheteur agit en tant que coordonnateur du **groupement de commandes**.

Le contrat est passé dans le cadre d'un groupement d'achat. Chaque adhérent membre du groupement s'assure de la bonne exécution pour la partie qui le concerne.

Le contrat est passé dans le cadre d'un groupement d'achats, constitué des membres ayant signés la convention constitutive, suivants :

- Metz Métropole (coordonnateur du groupement),
- Ville de Metz

D'autres collectivités et établissements pourront signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes et intégrer le groupement en cours d'exécution de l'accord-cadre. Ces nouveaux membres potentiels sont les communes situées sur le territoire de la Métropole ainsi que les organismes associés à la Métropole.

Dans ce cas :

- Si l'intégration intervient dans les 6 mois suivant la notification de l'accord-cadre, les prix du BPU seront fermes ; cette intégration sera formalisée par un avenant.
- Au-delà des 6 mois, un marché subséquent sera conclu avec le nouveau membre.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics.

Metz Métropole, coordonnateur du groupement, est notamment chargé de gérer la passation et la signature de l'accord-cadre pour Metz Métropole et la Ville de METZ.

Chaque autre adhérent membre du groupement s'assure de la bonne exécution pour la partie qui le concerne.

## ■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB**

*La présente consultation a pour objet d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb ainsi que la rédaction des différents rapports de repérages sur tout le territoire de l'Eurométropole de Metz.*

Code CPV	Libellé CPV
71312000-8	Services de conseil en ingénierie de la construction

### ■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB
 Acheteur	Metz Métropole
 Type de contrat	Accord-cadre mixte mono-attributaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Territoire de l'Eurométropole de Metz Ville de Metz
 Durée	36 Mois - Marché sans mise en concurrence ultérieur avec le même titulaire possible
 Développement durable	Clause environnementale
 Pénalités de retard	50 € par jour de retard
 Variation des prix	Révisables
 Nature des prix	Prix unitaires

### ■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

### ■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

Conformément aux articles R. 2162-3 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commandes et par la conclusion d'éventuels marchés subséquents ; il s'agit d'un **accord-cadre mixte** :

- **A bons de commandes** pour des prestations décrites dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU contractuel ; les prix du BPU sont des prix plafonds),

- **A marchés subséquents**, pour des prestations non référencées dans le BPU de l'accord-cadre ou l'adhésion de nouveaux membres au groupement.

Si des prestations identiques à celles mentionnées dans le BPU de l'accord-cadre sont commandées dans les marchés subséquents, les prix indiqués dans le marché subséquent ne pourront pas être supérieurs à ceux indiqués dans le BPU de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est **mono-attributaire**.

■ **Déroulé de la procédure et planning indicatif, non contractuel :**

	Publication de la consultation	Mai 2024
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Juin 2024
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Juin 2024
	Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	Juin 2024
	Classement des offres et attribution du contrat	Juillet 2024
	Information des candidats non retenus	Juillet 2024
	Signature et notification du contrat	Juillet 2024

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.sis-marches.marches-publics.info/>.

■ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- RC
- Acte d'engagement
- BPU (à transmettre dans l'offre en format Excel et en format PDF)
- CCAP
- CCTP
- DQE

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée au stade de la candidature.

En vertu des articles R2142-19 à R2142-25 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement d'opérateur économique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des membres du groupement au moment de l'attribution. Les sociétés joindront la convention de groupement à l'appui de leur proposition.

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du présent marché à un groupement momentané d'entreprises, le soumissionnaire, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

### 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.sis-marches.marches-publics.info/>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Metz Métropole  
Marchés Publics  
1 place du parlement de Metz  
CS30353  
Metz Cedex 1  
Contact : Metz Métropole

Offre pour consultation n°24906A

Objet « PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB »

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
RIB	Relevé d'Identité Bancaire

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement
BPU	Bordereau de prix unitaire, à transmettre en format Excel et PDF
DQE	Détail quantitatif estimatif
Mémoire environnemental	Mémoire environnemental
Mémoire technique	Mémoire technique

N.B. : les CCAP et CCTP font partie intégrante de l'offre et n'ont pas à être remis par les candidats. Le candidat qui répond au marché accepte ces documents sans modification.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

#### ■ Modalités de signature :

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Toutefois, si le candidat possède un certificat de signature électronique au moment du dépôt de l'offre, il est invité à signer son offre dès le dépôt de celle-ci.

#### ■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### ■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

### ■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée.

En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, « dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières, ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».

Cette possibilité de solliciter la régularisation des offres reste toutefois une faculté et non une obligation.

Dans tous les cas, il est d'ores et déjà précisé qu'aucune régularisation ne sera susceptible d'intervenir, en cas de constat des irrégularités suivantes :

- Omission de communication de :

o L'Acte d'engagement ;

o Le Bordereau de prix ou le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;

o Le Mémoire technique.

- Omission de renseignement d'un prix susceptible de modifier le montant du poste en cause de plus de 10% (pour les prestations de service et de fourniture) ou de plus de 15% (pour les travaux).

En cas de contradiction entre les différentes pièces de la consultation, l'ordre de prédominance des pièces contractuelles décrit aux termes du CCAP prévaudra. Pour exemple, en cas de contradiction entre les renseignements donnés au titre de l'acte d'engagement et du mémoire technique, les renseignements donnés au titre de l'acte d'engagement prévaudront.

#### ■ **Sous-traitance :**

Il est rappelé que l'Entrepreneur principal qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son marché doit obtenir du Maître d'ouvrage, avant le commencement d'exécution des travaux sous-traités, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, selon la procédure prévue aux articles R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique. A cet effet, les candidats préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans le DC4, la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter.

A cet effet, les candidats préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans le DC4 la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter.

Pour les prestations qu'il envisage de sous-traiter en cours de marché, le titulaire proposera une liste des entreprises sous-traitantes envisagées par nature de prestations.

Est joint au présent dossier de consultation le DC 4 qui sera à remettre, en cas de déclaration de sous-traitance, complété et signé.

Le sous-traitant fournira également les attestations fiscales, sociales, attestation d'assurance et le RIB.

Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement au stade de l'exécution du marché, sera transmise au service gestionnaire de l'exécution du marché.

## 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### ■ Critères de jugement des candidatures :

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

### ■ Critères d'élimination des candidatures :

Candidats n'ayant pas fourni la déclaration ou certificats et attestations demandés, dûment remplis.

### ■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément		
1. Prix (60 %)	Prix du DQE $N = No \times Po / P$ N : note à attribuer No : note maximum attribuée à l'offre la moins disante Po : meilleur prix P : prix à noter		
2. Délai d'intervention (20 %)	Délai d'intervention (hors urgence) en jours ouvrés de l'opérateur dès réception de la demande de diagnostic par le maître d'ouvrage 9 jours maximum = 0/20 4 jours minimum = 20/20 Le délai est à renseigner dans l'acte d'engagement. Formule de calcul : $(1 - ((\text{délai proposé en jours ouvrés} - 4 \text{ jours minimum}) / 5)) \times 20$ <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Exemple : 6 jours proposés  <math>(1 - ((6-4)/5)) \times 20</math>  <math>(1 - (2/5)) \times 20</math>  <math>(1 - 0.4) \times 20</math>  <math>(0.6 \times 20) = 12</math></td> <td>Exemple : 8 jours proposés  <math>(1 - ((8-4)/5)) \times 20</math>  <math>(1 - (4/5)) \times 20</math>  <math>(1 - 0.8) \times 20</math>  <math>(0.2 \times 20) = 4</math></td> </tr> </table>	Exemple : 6 jours proposés $(1 - ((6-4)/5)) \times 20$ $(1 - (2/5)) \times 20$ $(1 - 0.4) \times 20$ $(0.6 \times 20) = 12$	Exemple : 8 jours proposés $(1 - ((8-4)/5)) \times 20$ $(1 - (4/5)) \times 20$ $(1 - 0.8) \times 20$ $(0.2 \times 20) = 4$
Exemple : 6 jours proposés $(1 - ((6-4)/5)) \times 20$ $(1 - (2/5)) \times 20$ $(1 - 0.4) \times 20$ $(0.6 \times 20) = 12$	Exemple : 8 jours proposés $(1 - ((8-4)/5)) \times 20$ $(1 - (4/5)) \times 20$ $(1 - 0.8) \times 20$ $(0.2 \times 20) = 4$		
3. Valeur environnementale (10 %)	Prise en compte du développement durable pour la prestation (Moyens mis en œuvre pour réduire les déplacements de chantier, utilisation de mode de déplacements alternatifs au mode de déplacement motorisés, utilisation d'énergie renouvelable ..)		
4. Valeur technique (10 %)	Valeur technique : méthodologie de réalisation des prestations et détail de l'équipe dédiée au marché (CV et attestations de formation à fournir)		

### Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Assurances	Attestations d'assurances professionnelles en cours de validité dont la responsabilité civile
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Délai de transmission des attestations	Dans le cas où le candidat n'a pas fourni les attestations de l'article R2143-5 du code de la commande publique, le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 3 jours à compter de la demande, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.  Si le candidat ne fournit pas ces attestations dans le délai, le marché sera attribué à la seconde offre classée.
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R2143-5 à R2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cas où le candidat n'a pas fourni les attestations de l'article R2143-5 du code de la commande publique, le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 3 jours à compter de la demande, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat ne fournit pas ces attestations dans le délai, le marché sera attribué à la seconde offre classée.

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.sis-marches.marches-publics.info/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix  
67000 STRASBOURG  
Téléphone : 03 88 21 23 23  
Télécopie : 03 88 36 44 66  
Site internet : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

#### Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : DSI ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



#### Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)  
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)  
[Médiateur des entreprises](#)  
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)